



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Extension et réhabilitation de l'hôtel "Sequoia" à Barr (67140), dans le département du Bas-Rhin

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCI SEQUOIA

Raison sociale

SCI SEQUOIA

N° SIRET

9 4 7 9 9 5 1 8 9 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

Société civile

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

CHENNEVELLE

☒ Monsieur

Prénom(s)

Daniel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41°a	Le projet prévoit la création d'un parking souterrain à deux niveaux, présentant 96 places de stationnement.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'objectif du projet est de réaliser une extension du complexe hôtelier, pour augmenter la capacité et la qualité d'accueil.

Ainsi, l'hôtel compte actuellement 31 chambres. Dans le cadre du projet, 16 chambres seront démolies. 15 chambres seront donc conservées et 70 chambres seront créées. Ainsi, l'hôtel recensera 85 chambres.

Le restaurant existant sera démoli, deux restaurants seront créés.

La création d'un spa est également prévue au rez-de-jardin de l'aile B.

Il est également prévu de réhabiliter la maison de maître et son extension afin de valoriser cet ensemble datant de 1989.

4.2 Objectifs du projet

Le projet porte sur l'extension de l'hôtel et la réhabilitation de la maison du maître et de sa dépendance.

Pour cela, une partie du complexe hôtelier sera détruite, dont :

- le parking aérien,
- l'extension hôtelière des années 1989 côté est de la maison du maître ainsi que sa terrasse et la piscine,
- les extensions datent de 1989 côté route de Strasbourg (constituées de garages et de salle de séminaire enterrée),
- la partie formant le L de la dépendance. Le corps principal de la dépendance longeant la Route de Strasbourg est conservé.
- Certains arbres seront abattus, soit du fait de leur emplacement, soit du fait de leur état phytosanitaire.
- Les espaces extérieurs environnants aux constructions seront déminéralisés.

A la suite des démolitions, une extension sera construite, attenante à la maison du maître, sur l'actuel emplacement de la piscine et de l'extension est de 1989. L'extension présentera 70 chambres nouvelles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet concerne plusieurs bâtiments du complexe hôtelier :

- La réhabilitation de l'aile A, correspondant à l'actuelle maison de maître
- La création de l'aile B sur les emprises de la piscine actuelle
- La création de l'aile C, en remplacement du bâtiment d'entrée secondaire qui sera détruit
- La création d'un parking souterrain, sur deux niveaux, au N-1 et N-2 de l'aile C
- La démolition d'une partie du revêtement imperméable, notamment au nord, à l'endroit du parking aérien actuel qui sera supprimé
- Actuellement le site du projet recense 43 arbres. Pour les besoins du projet et/ou du fait d'un mauvais état sanitaire (déterminé par une étude phytosanitaire des arbres réalisée en mars 2023), certains arbres seront abattus. Des arbres seront également replantés. Ainsi, le site recensera 53 arbres au total (soit 10 de plus qu'actuellement).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le complexe hôtelier, en phase d'exploitation, accueillera des clients venus profiter des infrastructures et services proposés, tels que :

- un bar,
- deux restaurants,
- un spa,
- des salles de séminaires,
- des espaces verts dont un espace collectif aménagé accessible au public de 660 m² environ et adapté aux personnes à mobilité réduite.

L'hôtel et ses infrastructures annexes feront l'objet d'entretien régulier et d'éventuelles améliorations ponctuelles, si nécessaire, dans les années à venir.

Le démantèlement de l'hôtel n'est pas prévu.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

permis de construire (PC); autre : Il n'est pas soumis à autorisation de travaux aux abords de monuments historiques classés ou inscrits, le permis de construire valant autorisation de travaux. Le permis de construire fera l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) à ce titre.

Un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP) aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique est nécessaire et sera réalisé ultérieurement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher existante et surface de plancher démolie	2 631 m ² et 1 130 m ²
Surface de plancher créée	4 893 m ²
Surface de plancher totale	6 394 m ²
Nombre de stationnements véhicules réalisés	96 places
Surface d'aménagements paysagers pleine-terre réalisés (surface au sol)	2 584,37 m ² (soit 41,9 %)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 19 Voie : DU DOCTEUR SULTZER

Lieu-dit :

Localité : BARR

Code postal : 6 7 1 4 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 8 ° 4 1 , 1 6 " E Lat. : 0 7 ° 4 5 , 2 7 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche est localisée à 350 m à l'ouest du site du projet. Il s'agit de la ZNIEFF n°420030415 "Collines du Piémont vosgien de Andlau à Barr". La ZNIEFF de type II la plus proche est localisée à 350 m à l'ouest du site du projet. Il s'agit de la ZNIEFF n°420030442 "Collines du piémont vosgien de Barr à Scherwiller".
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Barr n'est pas localisée dans une zone de montagne, que ce soit pour l'agriculture ou l'urbanisme.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de protection de biotope (APB) le plus proche se situe à environ 7 km, à l'est. Il s'agit de l'APB identifié FR3800123 "Bruch de l'Andlau".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé à proximité d'un parc national ou d'une réserve naturelle nationale. La réserve naturelle régionale la plus proche est localisée à environ 16 km au sud (FR9300134 "Ried de Sélestat (Ill*Wald)"). Le Parc Naturel Régional le plus proche est localisé à environ 17 km au sud-ouest, il est identifié FR8000006 "Ballons des Vosges".

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La 4ème échéance du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE Etat) du Bas-Rhin 2024-2029 a été approuvée par arrêté préfectoral du 26 juillet 2024. Ce PPBE concerne l'autoroute A4 ainsi que les voies ferrées supportant un trafic de plus de 30 000 passagers de train par an. En l'occurrence, la commune de Barr n'est pas située à proximité de l'A4 ni de voies ferrées de ce type.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site du projet est localisé dans les abords d'un monument historique : l'ancien hôtel Marco (partiellement inscrit), l'église protestante (partiellement inscrit), l'Hôtel de ville (partiellement inscrit) et la maison 4 Place de l'hôtel de ville (partiellement inscrit).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas localisé au sein d'une zone humide, d'après l'outil cartographique nationale des zones humides potentielles, mis à disposition par la DREAL Grand Est. Le site du projet n'est pas situé au sein d'un site Ramsar (le réseau Ramsar répertorie les zones humides d'importance internationale).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Barr n'est pas couverte par un PPRi ou un PPRT, d'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Bas-Rhin de 2023.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après le DDRM du Bas-Rhin de 2023, la commune de Barr n'est pas concernée par un secteur d'information sur les sols. La CASIAS recense 53 sites sur la commune de Barr. Le site le plus proche se situe à environ 160 m au sud-est. Il s'agit d'une tannerie enregistrée pour l'activité de préparation et teinture de cuirs, sous l'identifiant SSP3760098.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas localisé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le périmètre de protection éloigné (PPE) le plus proche du site du projet est localisé à environ 1,8 km à l'est. Il s'agit du PPE relatif au "Forage de Zellwiller", captage d'eau souterraine, exploité par la SDEA Alsace Moselle. Un autre PPE est localisé à environ 2,2 km au sud-ouest et concerne le "Forage de l'Andlau". Il est également exploité par la SDEA Alsace Moselle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche du site du projet est localisé au sud, dans le département du Haut-Rhin. Il s'agit du Massif des Vosges, identifié SI028+.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La ZPS la plus proche est localisée à 10,7 km au sud-est du site du projet (FR4212813 "Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin"). Les ZSC les plus proches se situent à environ 3,3 km au nord (FR4201797 "Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin"), à 5,7 km au sud (FR4201803 "Val de Villé et ried de la Scernetz") et à 12,7 km à l'ouest (FR4201802 "Champ du feu").
D'un site classé ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas localisé dans ou aux alentours d'un site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Aucun prélèvement permanent ou temporaire n'est prévu dans le cadre du projet. En revanche des consommations d'eau potable sont nécessaires, pour le fonctionnement de l'hôtel et du spa.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de drainages ou de modifications des masses d'eaux souterraines. Des sondages seront réalisés ultérieurement pour le confirmer. A noter que, du fait de la pente du terrain, le parking souterrain au N-1 est situé au même niveau que la route de Strasbourg, à l'est.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera excédentaire en matériaux, du fait notamment des déblais issus : - de la création des parkings souterrains, - des démolitions de certains bâtiments, - de la déminéralisation d'une partie du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La création des nouveaux bâtis nécessite l'apport de matériaux. Des études ultérieures préciseront les quantités.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'utilisera pas de ressources naturelles du sol et du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Concernant l'eau potable, un nouveau raccordement en eau sera créé, adapté aux besoins de l'ensemble du site. Pour les eaux usées, le raccordement existant est conservé pour l'aile A (rue du Dr Sultzer). Les eaux usées des ailes B, C et de la dépendance seront évacuées vers le réseau public d'assainissement par un (ou plusieurs) raccordement(s) à créer au niveau de la route de Strasbourg.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet consiste en l'extension et le réaménagement du complexe hôtelier sur les emprises actuelles de l'hôtel, localisé en zone urbaine. Du fait du contexte très anthropisé au sein duquel est prévu le projet, il n'est pas susceptible d'impacter la biodiversité existante.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 3,3 km du site du projet. Pour les mêmes raisons que présentées précédemment, le projet n'est pas susceptible d'impacter un habitat/ une espèce inscrit(e) au FSD du site Natura 2000 du fait de son éloignement et du contexte anthropisé du site du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est prévu dans les emprises du complexe hôtelier existant. Il n'engendrera pas de consommation d'espaces agricoles et forestiers. Au contraire, une partie des emprises sera désimperméabilisée, notamment au nord, du fait de la suppression du parking aérien. Des espaces verts sont prévus à la place.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	D'après le Dossier Département des Risques Majeurs (DDRM) du Bas-Rhin de 2023, la commune de Barr est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par canalisations de gaz (gazoducs) et voie routière. Elle n'est pas concernée par un risque industriel.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	D'après le DDRM du Bas-Rhin de 2023 et Géorisques, la commune de Barr est située en zone de sismicité modérée. Elle a été reconnue en état de catastrophe naturelle concernant un phénomène de mouvements de terrain et de coulées de boue. Elle est située dans une zone présentant un risque radon significatif. Elle présente un niveau de risque de départ de feux de forêts très fort. Le site du projet est exposé à un risque modéré de retrait-gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	L'exposition au radon peut avoir des incidences sanitaires. La mise en place d'aération, notamment dans les sous-sols, permettra de limiter ce risque. De plus, la gestion de la piscine et du spa sera réalisée de manière à éviter les risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet d'extension du complexe hôtelier n'engendre pas de déplacements/trafics routiers notables. Le seuls trafics générés sont ceux des clients et du personnel, et de quelques livraisons.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	L'extension du complexe hôtelier n'engendrera pas de bruit lors de son exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le complexe hôtelier n'est pas concerné par des nuisances sonores d'origine routière.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase de chantier, les travaux nécessaires émettront des vibrations. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet ne sera pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le complexe hôtelier est situé en zone urbaine de la commune de Barr. Les émissions lumineuses engendrées sont négligeables.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le complexe hôtelier est situé en zone urbaine de la commune de Barr. Il peut être concerné par des émissions lumineuses émises par les habitations adjacentes et le système d'éclairage public.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les travaux émettront des rejets modérés dans l'air. Le système de chauffage actuel est constitué de 2 chaufferies au gaz, qui seront supprimées. Une chaufferie centrale au gaz sera mise en place. L'extension du complexe hôtelier engendrera une hausse des émissions dans l'air, liée à l'augmentation de la capacité de l'hôtel, mais l'isolation des nouveaux bâtiments créés permettra une amélioration de l'efficacité globale du système de chauffage.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet est concerné par la gestion des eaux pluviales et des eaux usées (cf. effluents). Concernant les ailes neuves, les eaux pluviales seront infiltrées dans le sol (10L/m² min.). En cas d'excès d'eau, les EP seront rejetées dans le réseau public. Les EP des bâtiments existants seront rejetées au réseau public d'assainissement (comme actuellement).
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le projet génèrera des effluents (eaux usées). Des études ultérieures préciseront les quantités générées et une demande d'autorisation de déversement d'eaux usées sera déposée au concessionnaire (SDEA).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le complexe hôtelier génèrera la production de déchets lors de la phase chantier et d'exploitation. Il s'agit a priori de déchets non dangereux et inertes. Du fait du caractère ancien du bâti, le sujet de l'amiante est à prendre en compte concernant les démolitions des bâtiments. Si la présence d'amiante est avérée, les mesures réglementaires associées seront mises en œuvre.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les caractéristiques du projet (architecture, matériaux, couleurs) ont été réfléchies pour que le projet s'intègre dans son environnement culturel et paysager. Par ailleurs, l'ABF de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est a été contacté au sujet de l'installation de panneaux solaires sur le bâti. En réponse, l'ABF indique que la parcelle se situe dans les abords de monuments historiques et donc qu'il n'est pas possible d'envisager ce type d'installation.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'extension et la réhabilitation du complexe hôtelier sont réalisées sur les emprises actuelles du complexe hôtelier. Les aménagements seront réalisés afin de respecter leur intégration au sein de l'environnement paysager et culturel. Ce projet peut maintenir voire favoriser le dynamisme local.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerné

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin d'éviter et de réduire les potentiels impacts du projet sur l'environnement et/ou la santé humaine, les mesures suivantes seront prises :

- L'objectif est d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle, sous réserve de faisabilité technique. A minima 10 L/m² aménagés seront infiltrés sur la parcelle. Au-delà des capacités d'infiltration du sol, les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau public d'assainissement, dans la limite du débit maximum imposé par le règlement d'assainissement. Une étude sera réalisée afin de déterminer la perméabilité du sol.
- Le projet comporte un espace collectif aménagé accessible au public d'environ 660 m². Cet espace sera accessible aux personnes à mobilités réduites grâce à un cheminement piéton adapté.
- Du fait du contexte urbain et de la localisation du projet au sein des abords de monuments historiques, la vigilance est accrue concernant l'architecture, le choix des matériaux et des couleurs. L'objectif est de veiller à une bonne intégration environnementale et architecturale du projet.
- Concernant les matériaux utilisés, les sous-bassements sont prévus en grès, matériau local.
- Une étude phytosanitaire des arbres a été réalisée par l'Office Nationale des Forêts, en mars 2023. L'objectif de cette étude était de connaître l'état phytosanitaire des arbres présents sur le site et les recommandations de gestion et d'entretien afin de conserver le couvert arboré en bon état sanitaire sur le site. L'étude conclut à un arbre considéré en mauvais état phytosanitaire. Il a été préconisé de l'abattre.
- Par ailleurs, suite aux plantations, le projet totalise 10 arbres supplémentaires par rapport à l'existant.
- Le projet s'appuie sur la mise en valeur du végétal, avec un parcours botanique constitué d'une vingtaine d'essences d'arbres différentes.

Le projet prévoit également la construction d'un local vélo, mettant à disposition une vingtaine d'espaces

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu du contexte urbain et des caractéristiques du projet (extension et réhabilitation du bâti déjà existant d'un hôtel), il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Informations relatives au maître d'ouvrage	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CHENNEVELLE

Prénom Daniel

Qualité du signataire Dirigeant

À

Fait le / /

Téledéclaré le 22/10/202

Signature du (des) demandeur(s)